

MAIRIE
B.P. 13
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-ADM-20

**ARRETE PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES
RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES
PARCOURS PROFESSIONNELS**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article *L.2122-18*,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 413.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Vu l'avis du Comité Social Technique dans sa séance du 19 octobre 2023

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la commune de Saint Romain de Jalionas a fait le choix de rédiger les Lignes Directrices de Gestion en un document commun.

Considérant que pour les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles, les communes doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, après avis du Comité Social Territorial dudit Centre de Gestion.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de Saint Romain de Jalionas.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de Saint Romain de Jalionas et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter de la date d'entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne Saint Romain de Jalionas il est convenu de retenir une durée de 6 ans.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du Comité Social Technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité Social Technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRETE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Saint Romain de Jalionas sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 2 octobre 2023.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Technique.

Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Saint Romain de Jalionas et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FAIT à SAINT ROMAIN DE JALIONAS, le 02/10/2023

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le Maire :

- ~ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ~ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 038-213804511-20231002-2023_ADM_20-AR